



**Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire**
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 40-3/2026

Rectification d'erreur matérielle

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 mai 2026

Le lundi 18 mai deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du douze deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

*Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Desnoues, Vasseur, Feind, Flores, Picard, Martinon, Delouche, Letort, Kutzner, Jourdan, Pommier, Delouche, Foussard, Hourdequin, Laveau, Lemius, Jaenger, Deslais, Redjal, Cunin, Roche, Chatelet, Burgevin.
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Bonduel, Colin, Bercet, Paillet, Boucher, Leboeuf, Misseri, Vincent, Damilaville,, Dubois, Meunier, Terrier, Thevenet, Cevost.
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cuvecle, Gibouin, Adam, Godel, Loreal, Henry, Willot, Thuillier, Romagny, Martin, Delahaie, Odry, Bedu, Badaroux, Daimay, Girard, Billotey.*

Madame MATTON KNOPP Malorie de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur COLIN Renaud de la communauté de communes des Loges.

Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Beaudoin, Monsieur Toussaint de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Gout, Madame Monnot, Madame Desnous, Monsieur Colmet Daage, Monsieur Maçon de la communauté de communes des Loges.

Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Thierry, Monsieur Mercadie, Monsieur Fournier, Monsieur Marchand de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Cévost Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 55
Votants : 56*



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le 03 - 05 - 2026

ID : 045-254500226-20260518-40_3_2026-DE

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYCTOM DE GIEN CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire est membre du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire.

Conformément aux statuts du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire, le SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire doit désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SYCTOM de Gien- Châteauneuf-sur-Loire.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires du SICTOM peuvent être candidats pour le SYCTOM et que la représentativité des communautés de communes doit être recherchée. Il est procédé aux votes puis à la proclamation des résultats.

Les délégués suivants présentent leurs candidatures pour être délégués titulaires du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire :

Monsieur KUTZNER Philippe
Monsieur THUILLIER Philippe
Monsieur BEDU Rémi
Monsieur DAIMAY Dominique
Monsieur MARTIN Dominique
Monsieur DELAHAIE Didier
Madame CUVECLE Nicole
Monsieur ADAM Didier
Monsieur COLIN Renaud
Monsieur MISSERI Jean-Pierre
Monsieur DAMILAVILLE Charles
Monsieur CEVOST Jacques
Monsieur LEBOEUF Arnaud
Madame FLORES Christiane
Monsieur REDJDAL Loïc
Monsieur LEMIUS Christian
Monsieur CHATELET Pascal
Monsieur CUNIN Quentin
Monsieur HOURDEQUIN Richard
Monsieur LAVEAU Christophe
Monsieur MARTINON Pierre
Monsieur LOREAL David

Les délégués suivants présentent leurs candidatures pour être délégués suppléants du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire :

Madame BONDUEL Florence
Monsieur DUBOIS Yoann

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 56



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le du 03. 2026

ID : 045-254500226-20260518-40_3_2026-DE

Bulletins nuls : 0

Résultats :

Délégués titulaires :

Monsieur KUTZNER Philippe	:	56 voix
Monsieur THUILLIER Philippe	:	56 voix
Monsieur BEDU Rémi	:	56 voix
Monsieur DAIMAY Dominique	:	56 voix
Monsieur MARTIN Dominique	:	56 voix
Monsieur DELAHAIE Didier	:	56 voix
Madame CUVECLE Nicole	:	56 voix
Monsieur ADAM Didier	:	56 voix
Monsieur COLIN Renaud	:	56 voix
Monsieur MISSERI Jean-Pierre	:	56 voix
Monsieur DAMILAVILLE Charles	:	56 voix
Monsieur CEVOST Jacques	:	56 voix
Monsieur LEBOEUF Arnaud	:	56 voix
Madame FLORES Christiane	:	56 voix
Monsieur REDJDAL Loïc	:	56 voix
Monsieur LEMIUS Christian	:	56 voix
Monsieur CHATELET Pascal	:	56 voix
Monsieur CUNIN Quentin	:	56 voix
Monsieur HOURDEQUIN Richard	:	56 voix
Monsieur LAVEAU Christophe	:	56 voix
Monsieur MARTINON Pierre	:	56 voix
Monsieur LOREAL David	:	56 voix

Délégués suppléants :

Monsieur DUBOIS Yoann	:	56 voix
Madame BONDUEL Florence	:	56 voix

Mesdames et Messieurs KUTZNER Philippe, THUILLIER Philippe, BEDU Rémi, DAIMAY Dominique, MARTIN Dominique, DELAHAIE Didier, CUVECLE Nicole, ADAM Didier, COLIN Renaud, MISSERI Jean-Pierre, DAMILAVILLE Charles, CEVOST Jacques, LEBOEUF Arnaud, FLORES Christiane, REDJDAL Loïc, LEMIUS Christian, LOREAL David, CUNIN Quentin, HOURDEQUIN Richard, LAVEAU Philippe, MARTINON Pierre et CHATELET Pascal ont été proclamés délégués titulaires du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire.

Madame et Messieurs DUBOIS Yoann et BONDUEL Florence ont été proclamés délégués suppléants du SYCTOM de Gien-Châteauneuf-sur-Loire.

Fait et délibéré en séance le 18 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,





Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*

- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : *3 juin 2026* Et publication le : *4 juin 2026*